

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 :

Les droits d'inscription du laboratoire IDEA pour le colloque « Voix et silence dans les arts » qui aura lieu à Nancy les 15, 16 et 17 juin 2017 sont fixés comme suit :

Catégorie des participants	Montant
Intervenants	50,00 €
Doctorants	15,00 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du laboratoire IDEA et sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 26 janvier 2017



Pierre MÜTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

03 FEV. 2017